

PROTOCOLE SANITAIRE LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 À PARTIR DU 19 MAI 2021

CAVALIERS, PRESENTATEURS & ACCOMPAGNANTS

- **PREAMBULE**

-Tous les compétiteurs sont autorisés à engager et à concourir.

-Sont autorisées sur site les personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement des épreuves soit les bénévoles sous la responsabilité de l'organisateur, les officiels de compétition, les salariés et prestataires nécessaires, les socioprofessionnels et les propriétaires des chevaux/poneys.

-Des mesures de sécurité sanitaire rigoureuses s'imposent : port du masque réglementaire obligatoire, organisation adaptée pour les espaces de travail.

➤ Dans mon camion :

- Masques OBLIGATOIRES pour tous les participants
- Gel hydroalcoolique
- Tout mon matériel (aucun prêt n'est autorisé entre les concurrents sur le terrain)
- Thermomètre pour suivre la température de votre équidé (protocole rhinopneumonie)

Respect du protocole sanitaire

- En engageant en épreuves SHF, je reconnais avoir pris connaissance de ces recommandations et je m'engage à les respecter.
- Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- Les personnes exclues ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- Veiller au **respect des mesures de sécurité sanitaire EHV-1 (rhinopneumonie)** : [cliquez ici](#)

Lorsque j'arrive sur le terrain de concours, je dois :

- Penser à surveiller la température de mon cheval/poney.
- Me garer à distance des autres véhicules afin de limiter la proximité avec les autres personnes.
- Prendre mes dispositions pour éviter de croiser d'autres chevaux/cavaliers lors de la descente et préparation de ma cavalerie.
- Porter mon masque sur l'ensemble du terrain de concours.
- Respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières.

INFORMATIONS PRATIQUES :

➤ Documents obligatoires à fournir en cas de contrôle :

- Registre de transport de l'équidé (modèle disponible sur le site de l'IFCE : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports>)
- Documents d'identification de(s) l'équidé(s) transporté(s)
- Attestation de déplacement dérogatoire pendant les horaires de couvre-feu : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>